L'Union Protectrice des Femmes et des Jeunes Filles

SOUS LE PATRONAGE DU

REVEREND M. AUCLAIR

Curé de la Paroisse St-Jean-Baptiste de Montréal.

Incorporée en verte des articles 3096 et suivants des Statuts Resondus de la Province de Québec.-

CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour être admissible comme membre participant de l'association, il faut : 1. Etre du sexe féminin, excepté pour les membres actifs de la Société qui sont, de droit, membres participants de l'Association;
2. Etre âgée de seize ans, au moins, et ne pas avoir atteint quarante-cinq ans;

2. Euro ageo de seize and, au monte, or an area.
3. Professer la religion catholique romaine;
4. Etre douée d'un bon caractère, avoir une bonne conduite, jouir d'une bonne réputation morale et pratiquer la sobriété.

DROITS D'ENTREE.

Le droit d'entrée, comprenant l'examen médical, est de trois dollars. Sur ce montant, l'aspirante devra payer un dollar et demi en faisant sa demande d'admission; la balance étant payable sur réception de son certificat ainsi que de son ivret de reçus. Au cas de refus, la somme de un dollar et demi versée par l'aspirante, servant à payer les déboursés occasionnés pour les frais d'examen, ne sera jamais remboursable.

CONTRIBUTIONS MENSUELLES.

Tous les membres devront payer leurs contributions mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Ces contributions mensuelles seront de cinquante, soixante cinq ou quatre-vingt-dix centins, selon les avantages que les aspirantes désirent obtenir. Elles seront payées au Bureau du Secrétaire ou au Bureau des Percepteurs dûment nommés

Tout membre qui n'aura pas payé ses contributions mensuelles dans les deux mois après échéance, sera rayé de fait de la liste des membres.

AVANTAGES OFFERTS.

Les membres admis à la Caisse de Décès, en règle avec l'Association et payant cinquante centins par mois de contributions auront droit aux avantages suivants:

Il sera payé à leurs héritiers, lors de leurs dècès, la somme de deux cent cinquante Dollars, mais ces membres n'auront droit à aucune indemnité au cas de maladie.

Les membres admis au Fonds de Secours, en règle avec l'Association et payant soixante-

Les membres admis au Fonds de Secours, en règle avec l'Association et payant soixantecinq centins par mois, auront droit aux avantages suivants:

1. A une indemnité de deux piastres et cinquante centins par semaine, pendant tout le
temps qu'elles seront malades et incapables de vaquer à leurs occupations ordinaires ou
autres pouvant rapporter bénéfices, telle période de temps ne devant pas excéder quinze
semaines par année; l'année commençant à compter à partir de la date de la maladie,
immoral ou criminel, ou de l'intempérance de la part du membre; la première semaine de
maladie n'étant jamais payable. Dans le cas de maladies propres aux femmes, les quatre
premières semaines pendant lesquelles elles ont été malades ou incapables de travailler ne
donnent lieu à aucune indemnité; cependant si ces maladies durent plus de cuatre donnent lieu à aucune indemnité; cependant si ces maladies durent plus de quatre semaines, les membres auront droit aux bénéfices ci-haut mentionnés, et ce, à compter de

Nul membre n'aura droit aux bénéfices de maladie avant trois mois à compter de la date de son admission.

2. Il sera payé à leurs héritiers, lors de leur décès, une somme de cinquante dollars. Les membres admis à la Caisse de Décès et au Fonds de Secours, en régle avec l'Association et payant quatre-vingt-dix centins par mois, auront droit aux avantages suivants:

1. Il sera payé à leurs héritiers, lors de leurs décès, une somme de deux cent cinquante

. Ils auront droit aux bénéfices de maladie ci-dessus mensionnés.

Pour avoir droit aux bénéfices de maladie, il faut avertir le Président, dans les premiers huit jours de la maladie, et fournir un certificat du médecin licencié et un certificat du Curé ou toute autre preuve à la discrétion du Bureau de Direction, et ce, toutes les fois

Pour toute autre information, s'adresser à_

L. G. ROBILLARD, PRÉSIDENT,

79 Rue St-Jacques, Montréal.

Telephone Bell 2704. B. B. P. 2162. Heures de Bureau: De 81 hrs A.M. à 5 hrs P.M.